

Note de service

DESTINATAIRES : À tous les employés en soins infirmiers et cardio-respiratoires du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 2 novembre 2021

OBJET : Montant forfaitaire de 200\$ pour chaque quart de travail additionnel de fin de semaine

En suivi de la note de service du 19 octobre dernier concernant les nouvelles mesures visant la rétention et l'attraction du personnel de la catégorie 1, nous tenons à vous donner plus de détails concernant les modalités d'application ainsi que sur la trajectoire à suivre pour réclamer le montant forfaitaire de 200\$, et ce, pour chaque quart de travail additionnel de fin de semaine.

Précisions concernant la réclamation du montant forfaitaire de 200\$

- La prime s'applique uniquement à des quarts de travail complets
- La prime peut être réclamée pour tous les quarts de fin de semaine additionnels, travaillés depuis le 23 septembre dernier
- Vous devez avoir respecté votre prestation de travail régulière (*que vous soyez à temps plein ou à temps partiel*) et avoir travaillé les 7 jours qui précèdent et les 7 jours qui suivent le ou les quarts de travail additionnels de fin de semaine. Veuillez noter que seulement les jours fériés et les congés de nuit prévus à l'horaire avant le 23 septembre dernier seront considérés
- Après avoir complété un quart de travail additionnel de fin de semaine, vous devez remplir le formulaire disponible sur la tuile du Portail RH en vous rendant au chemin d'accès suivant : <https://www.ciassca.com/fr/extranet/portail-rh-paie/mesures-de-retention-et-dattraction-personnel-de-la-categorie-1/>, le faire signer par votre gestionnaire et le retourner, dûment rempli, à l'adresse courriel suivante : soutienhoraire.ciassca@ssss.gouv.qc.ca

Suite à l'analyse du formulaire soumis et à la validation de votre horaire, vous recevrez votre montant forfaitaire à la période de paie suivant la réception du formulaire.

Nous tenons également à vous rappeler que les informations concernant les nouvelles mesures de la catégorie 1 sont accessibles sur la tuile "Mesures de rétention et d'attraction" du Portail RH. La tuile est mise à jour quotidiennement afin d'y ajouter en temps réel l'information que nous recevons.

Salutations cordiales.

Nellie Roy

Coordonnatrice de l'attraction, développement des talents et service au personnel

Contenu et diffusion approuvés par : Josée Soucy, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques